

REPRISE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS POUR FEU À CIEL OUVERT

Sainte-Julienne, jeudi 4 juin 2020 – Le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne reprend à compter de maintenant la délivrance de permis pour les feux à ciel ouvert.

Soyez informé qu'avant d'allumer un feu à ciel ouvert, il est obligatoire de se procurer un permis de brûlage (sans frais) disponible durant les heures d'ouverture de l'administration de l'hôtel de ville. Il est important de surveiller l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU en page d'accueil du site Internet de votre municipalité www.sainte-julienne.com (en bas de page à droite). Notez que, lorsque l'indice de danger d'incendie indique ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le Service de sécurité incendie peut cesser temporairement la délivrance des permis afin de limiter les risques d'incendie durant cette période.

La municipalité compte sur la collaboration de ses citoyens et rappelle qu'en vertu du règlement 976-18, l'utilisation de matériels pyrotechniques (feu d'artifice) doit être approuvée par le conseil municipal selon les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie. Par conséquent, une résolution de conseil, une preuve d'assurance et un artificier en règle sont obligatoires pour l'utilisation de pièces. Toute demande doit être acheminée 60 jours avant « l'événement » afin d'être traitée.

- 30 -

Source :
Amélie Huneault
Chef des communications
amelie.huneault@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7163
www.sainte-julienne.com